

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents ou représentés : 33

Qui ont pris part à la délibération : 33

Date de la convocation : 16/02/2015

Date d'affichage : 17/02/2015

de la Commune de COGOLIN  
Séance du LUNDI 23 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-trois février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE,

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - Maria De Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Jean-Jacques GABERT - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Sébastien MACREZ - Johan TOUCAS - Christelle DUVERNET - Marie-Ly GARCIA - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - René LE VIAVANT - Renée FALCO - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI -

POUVOIRS : Pascal CORDÉ à Marc Etienne LANSADE / Patrick GARNIER à Aimé GARNIER / Patrick CLAUDEL à Eric MASSON / Monique LEBLANC à Régine RINAUDO / Jeanne LAURITO à Jonathan LAURITO /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

Monsieur le Maire expose que, dans une dynamique d'inclusion sociale, l'équipe éducative du SESSAD (Service d'Education et de Soins Spécialisés A Domicile) a sollicité la Commune pour faire participer les enfants qu'elle accueille à des animations favorisant le développement de l'enfant et la découverte d'activités de loisirs à dominante sportive pour les plus jeunes qu'organise la ville de Cogolin.

D'un commun accord entre l'équipe éducative du SESSAD et la Commune, seront déterminées des journées auxquelles participeront les enfants.

Pour ce faire, la ville de Cogolin assurera l'organisation de cette activité au moyen de ses équipements (locaux et matériels) et du personnel d'encadrement nécessaire.

N° 2015/031

CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS D'ORGANISATION DE CYCLES  
D'ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES ENTRE LA VILLE ET LE SESSAD

N° 2015/031

CM 23/02/2015

CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS D'ORGANISATION DE CYCLE  
D'ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES ENTRE LA VILLE ET LE SESSAD

La ville de Cogolin met à la disposition du S.E.S.S.A.D ses équipements sportifs et de loisirs (terrestres et nautiques).

Le S.E.S.S.A.D assurera un soutien pédagogique dans l'encadrement des accueils.

Il est proposé que le SESSAD participe aux activités proposées par la commune à hauteur de 30,00 € par participant (tarif annuel).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la convention entre la commune et le SESSAD fixant les conditions d'organisation de cycles d'activités physiques et sportives,
- de fixer la participation due par le SESSAD à 30,00 € par participant (tarif annuel),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que ses éventuels avenants.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits A L'UNANIMITE.

Le Maire,



*M. E. Lansade*  
Marc Etienne LANSADE